SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025

Convoqué le 10 février 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 24 février, à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Anita BENIER, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian POUSSET

Absents excusés : Charles MALAUZAT qui donne pouvoir à Antoine PRÉVOST
Nicolas d'ABOVILLE qui donne pouvoir à Régis VRAIN

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé

2025-01 POINT SUR LES TRAVAUX

- Piste cyclable : nous avons reçu 3 devis :
  - Ourcelles SARL pour un montant TTC : 53 836 €
  - STP AUGIS pour un montant TTC : 58 129,20 €
  - Dumery Terrassement pour un montant TTC : 49102,20 €

  Le conseil accepte le devis de l'entreprise Dumery Terrassement
  Un devis supplémentaire sera demandé à l'entreprise INEO pour l'éclairage solaire de cette piste.
- Création d'un parking rue des Pensées : nous avons reçu 3 devis :
  - Ourcelles SARL pour un montant TTC : 12 536,40 €
  - STP AUGIS pour un montant de TTC : 26 220 €
  - Dumery Terrassement pour un montant TTC : 12 672 €

  Le conseil accepte le devis de l'entreprise Dumery Terrassement.
- Remplacement conduite d'eau potable rue de Gléneau : des devis avaient déjà été soumis en 2023 et la société Ourcelles SARL avait été retenue. Malheureusement, cette entreprise a dû revoir ses tarifs en décembre 2024 à cause du contexte économique, le devis s'élève désormais à 94 829,76 €. L'augmentation du coût des matériaux, exemple PVC plus 2€ du mètre engendre une hausse du tarif proposé à notre commune de 12%.
- Fuite d'eau rue du château d'eau : suite aux réparations il nous faut refaire la traversée de voirie, la société Ourcelles a fait un devis pour un montant 6775,20 €. Le Conseil accepte ce devis.
- Suite aux dégradations de l'îlot central rue de la Renardière, nous avons demandé un devis à la société STP Augis pour une nouvelle signalétique pour un montant de 1716 € TTC. Le devis ne correspond pas à notre demande.
- Récupération des eaux de ruissellement angle rue de la Rivière et rue de la Renardière : le devis établi par la société STP Augis s'élève à 3180 € TTC, nous prenons contact avec le propriétaire.
- Rue de Montour : suite à plusieurs plaintes concernant l'état de la rue de Montour, nous avons envoyé un courrier aux agriculteurs en leur demandant de respecter au mieux cette voie communale.
- Livraison citernes gaz école : la société Primagaz a refusé à plusieurs reprises la livraison du gaz à cause de l'état du chemin dû à une pluviométrie importante. Un décapage avec mise en place de calcaire livré par les deux adjoints et compactage de l'ensemble a été réalisé par l'entreprise Dumery pour un montant de 816 € TTC.
- Les travaux du square intergénérationnel avancent, une toupie de ciment a été commandée pour ensuite fixer les agrés.
- Table de la salle du Conseil : un devis a été demandé à la société Gauchard de Charsonville pour désolidariser la table du Conseil en 4 parties pour un montant de 1440 €.

- Défense incendie : les propriétaires de la ferme de Prenay demandent une prise en charge par la commune d'une sécurisation incendie suite à un projet de pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments agricoles. Une bâche de 120 m3 est nécessaire pour l'ensemble. Après en avoir délibéré, le conseil accepte de participer à l'achat d'une bâche de 60 m3 pour les bâtiments d'habitation pour un montant de 860 €.

2025-02 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE - APPROBATION

A la suite de la dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, approuvée par la délibération du Conseil communautaire n°2024-007 en date du 15 février 2024, le Bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique de la Préfecture du Loiret a émis une observation quant à la rédaction actuelle des statuts et la nécessité de définir l'intérêt communautaire par une délibération ad hoc.

Ce travail de modification des statuts de la Communauté de Communes a permis de clarifier certaines compétences et de les préciser dans une annexe définissant l'intérêt communautaire. Les modifications sont les suivantes :

- Modifier le siège de la Communauté de Communes, sis 44 rue de Châteaudun à Meung-sur-Loire, faisant suite au regroupement de la Direction Générale, du Pôle Ressources et Services à la Population et du Pôle Développement Territorial et Solidarité ;
- Rétrocéder aux communes la gestion des eaux pluviales urbaines, compétence non exercée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire en raison de la dissociation faite par la loi Ferrand n°2018-702 du 3 août 2018 entre la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » et la compétence « assainissement » et de l'absence d'évaluation de charges transférées ;

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire continuera d'accompagner les communes en matière d'eaux pluviales en fonction de ses capacités budgétaires :

- Pour la création d'un réseau d'eaux usées lors de la dissociation de réseaux unitaires ;
- Pour la construction par les communes d'ouvrages structurants permettant de prévenir les inondations dans l'aire urbaine, dans le cadre de fonds de concours spécifiques ;
- Par la maîtrise d'ouvrage des équipements structurants en dehors des aires urbaines permettant de prévenir les inondations (GEMAPI) ;

- Rétrocéder certaines compétences aux communes concernées :
  - L'entretien et le fonctionnement des écoles de musique d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
  - La construction et le fonctionnement des salles associatives d'intérêt communautaire (communes de Beauce la Romaine et d'Epieds-en-Beauce) ;
  - Le soutien de la saison culturelle d'intérêt communautaire du Val d'Ardoux (communes de Dry, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Cléry-Saint-André) ;
- Supprimer des compétences qui ne sont pas exercées par la Communauté de Communes, relatives à la création de zones de développement éolien et à la gestion de parcs photovoltaïques, aux infrastructures et réseaux de communications électroniques et au soutien aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile ;
- Ajouter de nouvelles compétences :
  - Eau, dans le respect des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires des Communautés de Communes et quand bien même ce transfert de la compétence eau ne serait plus obligatoire au 1er janvier 2026. Cette disposition ne retirera pas la possibilité aux communes ou syndicats qui le souhaitent de conserver la compétence ;
  - Autorité Organisatrice pour l'accueil individuel du jeune enfant, dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance institué par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui désigne les communes comme "autorités organisatrices de l'accueil du

jeune enfant", avec une articulation définie entre les communes et l'intercommunalité, au regard des compétences actuellement exercées en matière de petite enfance. Les modalités d'exercice pourront être précisées dans les statuts au regard des décrets d'application, en attente de publication à ce jour ;
- Etablissement d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS) et d'un schéma directeur des mobilités actives (SDMA).

Par délibération n°2024-177 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.
Par délibération n°2024-178 du 12 décembre 2024, le Conseil communautaire a également approuvé la définition de l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences de la CCTVL, l'intérêt communautaire devant être déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.
Les conditions et modalités d'approbation des statuts sont les mêmes que pour la création de la Communauté de Communes, à savoir la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) dans le délai de 3 mois à compter du 24 décembre 2024, date de la notification aux Maires de la délibération communautaire portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :
- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire annexés à la présente délibération ;
- Déléguer Madame le Maire pour informer la Communauté de Communes et la Préfecture du Loiret de l'approbation de la modification des statuts ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou tout document afférent.

2025-03 PLANT'ACTION
Le Pays Loire Beauce lance une opération Plan'Action subventionnant l'achat d'arbustes.
Madame Henaut, directrice de l'école souhaite adhérer à ce projet (en partenariat avec la Mairie). Si cette opération se concrétise, l'entretien et l'arrosage seront à la charge de l'école pendant toute l'année. La Mairie réfléchit au financement d'une haie séparant le futur parking et le champ attenant rue des Pensées.

2025-04 ARCEAUX VÉLOS
La CCTVL propose l'achat groupé d'arceaux pour les vélos. Cette opération sera subventionnée. Nous avons fait le choix de commander 3 doubles arceaux.

2025-05 DEMANDE DE SUBVENTIONS
- CLIC : comme les année précédentes, la commune attribue une subvention au CLIC : elle sera cette année de 100 € car la salle polyvalente leur est prêtée gratuitement pendant la période hivernale.
- ADAMA 45 : Association Départementale des Anciens Maires et Adjoints du Loiret : à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas répondre favorablement à cette demande.

2025-06 QUESTIONS DIVERSES
- Le lotisseur du Clos du Bourg en partenariat avec Logem Loiret propose de construire 12 logements sociaux sur les 4 terrains restant à vendre. La commune devrait se porter caution pour un montant dépassant largement ses possibilités financières (sachant que nous sommes déjà caution à hauteur de 500 000 € pour les 8 logements existants).

La perspective visuelle de ce projet ne répond pas à l'image que nous souhaitons dans notre commune. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité ce projet dans l'état.

- Repas des aînés : la date a été fixée au 16 novembre 2025.
- Locations salle polyvalente : Responsable de l'état des lieux :
    - Réservation les 15 et 16 mars : Gladys
    - 5 et 6 avril : Régis
    - 26, 27 et 28 avril : Céline C
    - 10 et 11 mai : Nicolas ou Charles ?
    - 6 au 8 juin : Christian
    - 28 et 29 juin : Céline FL
    - 5 et 6 juillet : Bruno
    - 27 et 28 septembre : François
- Une famille demande une dérogation d'inscription scolaire hors secteur, le syndicat scolaire ayant la capacité d'accueillir les enfants de cette famille, la demande de dérogation a été refusée par le Conseil Municipal comme nous le faisons habituellement.
- P'Osez l'Instant : pour des raisons personnelles, Tony GELIN nous a annoncé le 20 janvier qu'il ne souhaitait pas poursuivre son activité. La fermeture est prévue le 28 février, nous sommes donc à la recherche d'un repreneur le plus rapidement possible.

Mme Anita BENIER	M. Régis VRAIN	M. Charles MALAUZAT
M. Antoine PRÉVOST	Mme Céline FAUCHER-LUCAS	Mme Céline CHAUVET
M. François MOREAU	M. Joffrey BARALLE	M. Bruno BOURGEOIS
Mme Gladys CHAVOUET	M. Christian POUSSET	M. Éric LANGÉ
M. Nicolas d'ABOVILLE	Mme Sophie LE NOAN	